

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants	Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants	Conseillers présents : 95 Dont suppléants : 2 Absents excusés : 13 Absents : 15
--	---	--

Date de convocation : 7 janvier 2014.

Vote(s) pour : 91
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 13 janvier 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 10 : Avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole et la SAEML TAMM.

Rapporteur : Monsieur BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 15 décembre 2011, relative à l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEML TAMM,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

VU la délibération du Bureau du 4 novembre 2013 intégrant des lignes régulières des Transports Interurbains de Moselle dans le réseau urbain de l'Agglomération,

VU le projet d'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du réseau urbain de transport des voyageurs liant Metz Métropole à la SAEML TAMM,

CONSIDERANT la concertation menée avec la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre permettant de définir la desserte des Communes de Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre,

CONSIDERANT les stipulations de l'avenant n° 3 permettant le respect des conditions d'exécution financière du contrat malgré des soucis d'interface survenus lors des déploiements des systèmes de billettique et d'aide à l'exploitation des voyageurs, et l'intégration dans le contrat des ordres de services émis en 2013 dans le cadre du fonctionnement du réseau,

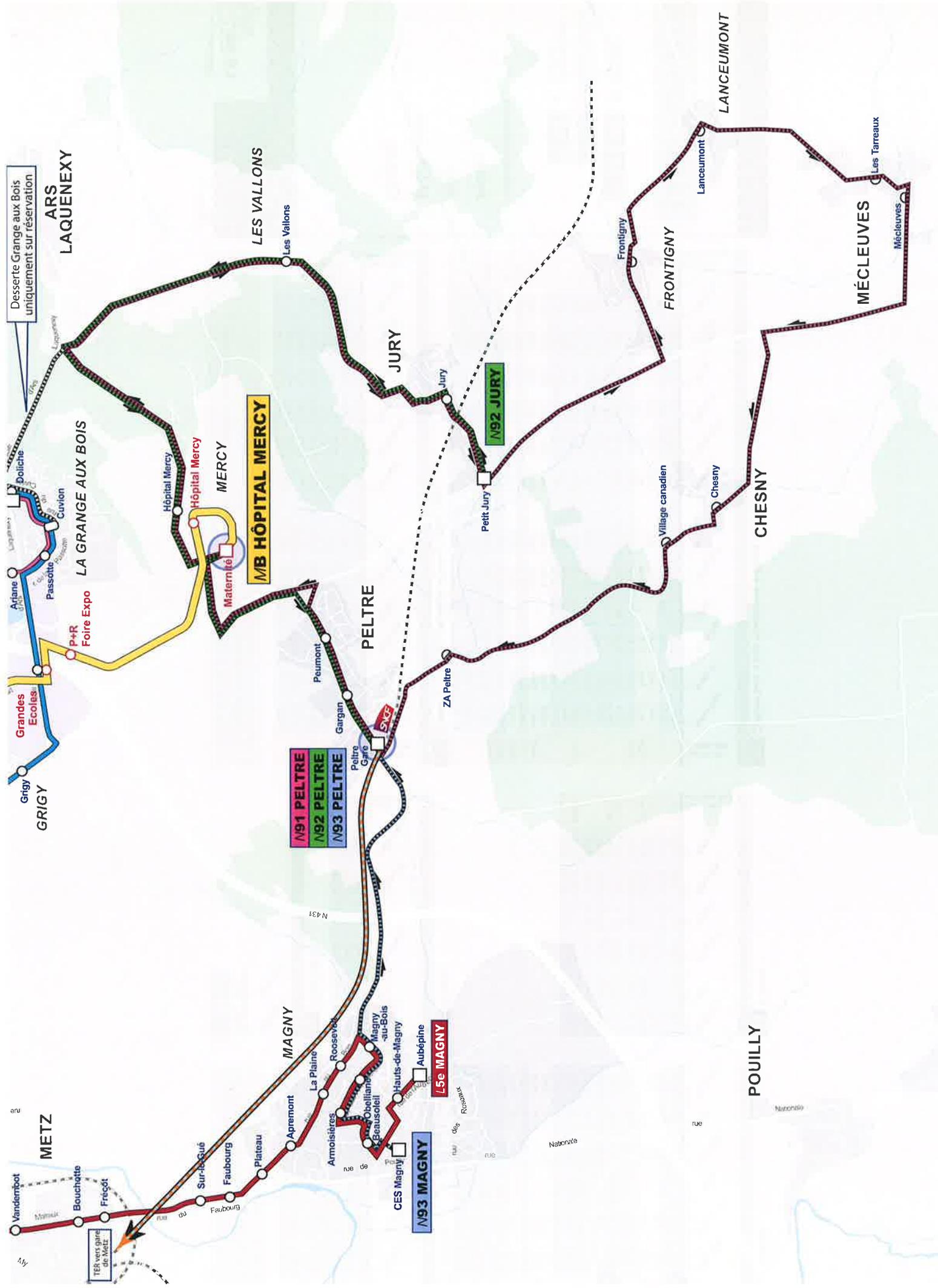
APPROUVE l'extension au 6 janvier 2014 du réseau urbain de voyageurs sur les Communes de Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre telle que décrite dans le plan et les fiches horaires joints en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n° 3, joint en annexe, modifiant sur ces bases la convention de Délégation de Service Public passée entre Metz Métropole et la SAEML TAMM.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 janvier 2014
Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz





Desserte Grange aux Bois
uniquement sur réservation

**ARS
LAQUENEXY**

LES VALLONS
Les Vallons

LANCEUMONT

MÉCLEUVES
Mécleuves
Les Tarreaux

JURY
Jury

N92 JURY

FRONTIGNY
Frontigny

CHESNY
Chesny
Village canadien

MB HÔPITAL MERCY

MERCY
Hôpital Mercy
Hôpital Mercy
Maternité

LA GRANGE AUX BOIS
P+R Foire Expo
Passotte
Cuvion
Arjane
Grandes Ecoles
Grigy

PELTRE
Peltre
Gargan
Peumont
ZA Peltre

N91 PELTRE
N92 PELTRE
N93 PELTRE

GRIGY

METZ

TER vers gare
de Metz

MAGNY
Apremont
La Plaine
Roosevelt
Armouisières
Obelliane
Beausoleil
Migny-au-Bois
Hauts-de-Magny
Aubépine
CES Magny

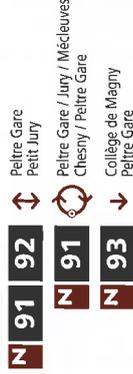
N93 MAGNY

L5e MAGNY

POUILLY

A COMPTER DU 6 JANVIER 2014

Le Val-Saint-Pierre



COMMUNES DESSERVIES

Peltre

Jury

Mécleuves

Chesny



lemet.fr

91 Peltre Gare → Jury → Mécleuves → Chesny → Peltre Gare DU LUNDI AU SAMEDI

Arrivée TER de Metz Gare	Peltre Gare	Maennik	Cuvion	Les Vallons	Jury	Fontroy	Enraumont	Mécleuves	Chesny	Village Caudan	Peltre Gare	Départ TER
5h01	5h03	5h07	5h13	5h16	5h20	5h22	5h25	5h31	5h37	5h43	5h49	5h55
5h43	5h45	5h49	5h52	5h55	5h58	6h02	6h04	6h07	6h13	6h19	6h25	6h31
6h40	6h42	6h46	6h52	6h55	6h59	7h01	7h04	7h07	7h11	7h16	7h21	7h27
7h30	7h32	7h34	7h38	7h44	7h47	7h51	7h53	7h56	8h02	8h08	8h13	8h19
8h02	8h15	8h17	8h21	8h27	8h30	8h34	8h36	8h39	8h45	8h51	8h59	9h05
9h03	9h05	9h09	9h12	9h15	9h18	9h22	9h24	9h27	9h33	9h39	9h45	9h51
11h14	11h16	11h20	11h23	11h26	11h29	11h33	11h35	11h38	11h44	11h50	11h56	12h02
11h52	11h54	11h58	12h04	12h07	12h11	12h13	12h16	12h18	12h22	12h28	12h33	12h39
12h33	12h35	12h39	12h45	12h48	12h52	12h54	12h57	13h03	13h04	13h09	13h14	13h20
12h35	12h40	12h42	12h46	12h49	12h52	12h55	13h01	13h04	13h10	13h16	13h21	13h27
13h20	13h22	13h26	13h29	13h32	13h35	13h39	13h41	13h44	13h50	13h56	14h01	14h07
14h00	14h02	14h06	14h09	14h12	14h15	14h19	14h21	14h24	14h30	14h36	14h41	14h47
15h50	15h52	15h56	16h02	16h05	16h09	16h11	16h14	16h20	16h21	16h26	16h31	16h37
16h30	16h32	16h38	16h44	16h47	16h51	16h53	16h56	17h02	17h03	17h08	17h13	17h19
16h51	16h53	16h59	17h05	17h08	17h12	17h14	17h17	17h23	17h24	17h29	17h34	17h40
17h31	17h33	17h39	17h45	17h48	17h52	17h54	17h57	18h03	18h04	18h09	18h14	18h20
18h41	18h44	18h46	18h50	18h53	18h56	18h59	19h03	19h05	19h08	19h14	19h19	19h25
19h40	19h44	19h46	19h50	19h53	19h56	19h59	20h03	20h05	20h08	20h14	20h19	20h25
20h15	20h17	20h21	20h24	20h27	20h30	20h34	20h36	20h39	20h45	20h51	20h56	21h02
21h08	21h10	21h14	21h17	21h20	21h23	21h27	21h29	21h32	21h38	21h44	21h49	21h55
21h55	21h57	22h01	22h04	22h07	22h10	22h14	22h16	22h19	22h25	22h31	22h36	22h42

91 Peltre Gare → Jury → Mécleuves → Chesny → Peltre Gare DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

Arrivée TER de Metz Gare	Peltre Gare	Maennik	Cuvion	Les Vallons	Jury	Fontroy	Enraumont	Mécleuves	Chesny	Village Caudan	Peltre Gare	Départ TER
5h43	5h45	5h49	5h52	5h55	5h58	6h02	6h04	6h07	6h13	6h19	6h25	6h31
8h46	8h50	8h52	8h56	8h59	9h02	9h05	9h09	9h11	9h14	9h20	9h26	9h32
10h46	10h48	10h52	10h55	10h58	11h01	11h04	11h07	11h10	11h16	11h22	11h28	11h34
13h48	13h52	13h54	13h58	14h01	14h04	14h07	14h11	14h13	14h16	14h22	14h28	14h34
18h51	18h54	18h56	19h00	19h03	19h06	19h09	19h13	19h15	19h18	19h24	19h30	19h36
21h08	21h10	21h14	21h17	21h20	21h23	21h27	21h29	21h32	21h38	21h44	21h49	21h55

Services disponibles uniquement sur réservation
 Services assurés systématiquement
 Arrêt «Cuvion» desservi sur réservation uniquement. S'il n'est pas réservé, cet arrêt ne fera pas partie de l'itinéraire de la course.
 Train circulant du lundi au vendredi

92 → Peltre DU LUNDI AU SAMEDI

Arrivée TER de Metz Gare	Peltre Gare	Maennik	Cuvion	Les Vallons	Jury	Fontroy	Enraumont	Mécleuves	Chesny	Village Caudan	Peltre Gare	Départ TER
6h59	7h00	7h03	7h09	7h16	7h21	7h27	7h30	7h34	7h40	7h46	7h52	7h58
11h10	11h11	11h14	11h17	11h20	11h23	11h27	11h30	11h34	11h40	11h46	11h52	11h58
12h51	12h52	12h55	12h59	13h02	13h05	13h09	13h12	13h16	13h22	13h28	13h34	13h40
12h52	12h55	12h56	13h02	13h07	13h12	13h17	13h22	13h27	13h32	13h37	13h42	13h47
13h30	13h31	13h34	13h37	13h40	13h43	13h47	13h50	13h54	14h00	14h06	14h12	14h18
17h02	17h03	17h06	17h12	17h17	17h21	17h26	17h29	17h33	17h39	17h45	17h51	17h57
17h50	17h51	17h54	17h57	18h00	18h03	18h07	18h10	18h14	18h20	18h26	18h32	18h38
18h30	18h31	18h34	18h37	18h40	18h43	18h47	18h50	18h54	19h00	19h06	19h12	19h18
19h30	19h31	19h34	19h37	19h40	19h43	19h47	19h50	19h54	20h00	20h06	20h12	20h18
20h18	20h19	20h22	20h25	20h28	20h31	20h35	20h38	20h42	20h48	20h54	21h00	21h06
22h10	22h11	22h14	22h17	22h20	22h23	22h27	22h30	22h34	22h40	22h46	22h52	22h58

92 → Peltre DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

Arrivée TER de Metz Gare	Peltre Gare	Maennik	Cuvion	Les Vallons	Jury	Fontroy	Enraumont	Mécleuves	Chesny	Village Caudan	Peltre Gare	Départ TER
13h10	13h11	13h14	13h20	13h27	13h31	13h37	13h40	13h44	13h50	13h56	14h02	14h08
17h40	17h41	17h44	17h50	17h57	18h01	18h07	18h10	18h14	18h20	18h26	18h32	18h38
22h10	21h09	21h12	21h18	21h25								

Services disponibles uniquement sur réservation
 Services assurés systématiquement
 Arrêt «Cuvion» desservi sur réservation uniquement. S'il n'est pas réservé, cet arrêt ne fera pas partie de l'itinéraire de la course.
 Train circulant du lundi au vendredi

91 → Petit Jury DU LUNDI AU SAMEDI

Arrivée TER de Metz Gare	Peltre Gare	Maennik	Cuvion	Les Vallons	Jury	Fontroy	Enraumont	Mécleuves	Chesny	Village Caudan	Peltre Gare	Départ TER
5h01	5h07	5h13	5h16	5h17	5h19	5h21	5h23	5h25	5h27	5h29	5h31	5h33
5h43	5h49	5h52	5h55	5h58	5h59	6h01	6h03	6h05	6h07	6h09	6h11	6h13
6h40	6h46	6h52	6h55	6h56	6h58	7h00	7h02	7h04	7h06	7h08	7h10	7h12
7h30	7h32	7h34	7h38	7h44	7h47	7h51	7h53	7h56	8h02	8h08	8h14	8h20
8h02	8h15	8h17	8h21	8h27	8h30	8h34	8h36	8h39	8h45	8h51	8h59	9h05
9h03	9h05	9h09	9h12	9h15	9h18	9h22	9h24	9h27	9h33	9h39	9h45	9h51
11h14	11h16	11h20	11h23	11h26	11h29	11h33	11h35	11h38	11h44	11h50	11h56	12h02
11h52	11h54	11h58	12h04	12h07	12h11	12h13	12h16	12h18	12h22	12h28	12h33	12h39
12h33	12h35	12h39	12h45	12h48	12h52	12h54	12h57	13h03	13h04	13h09	13h14	13h20
12h35	12h40	12h42	12h46	12h49	12h52	12h55	13h01	13h04	13h10	13h16	13h21	13h27
13h20	13h22	13h26	13h29	13h32	13h35	13h39	13h41	13h44	13h50	13h56	14h01	14h07
14h00	14h02	14h06	14h09	14h12	14h15	14h19	14h21	14h24	14h30	14h36	14h41	14h47
15h50	15h52	15h56	16h02	16h05	16h09	16h11	16h14	16h20	16h21	16h26	16h31	16h37
16h30	16h32	16h38	16h44	16h47	16h51	16h53	16h56	17h02	17h03	17h08	17h13	17h19
16h51	16h53	16h59	17h05	17h08	17h12	17h14	17h17	17h23	17h24	17h29	17h34	17h40
17h31	17h33	17h39	17h45	17h48	17h52	17h54	17h57	18h03	18h04	18h09	18h14	18h20
18h41	18h44	18h46	18h50	18h53	18h56	18h59	19h03	19h05	19h08	19h14	19h19	19h25
19h40	19h44	19h46	19h50	19h53	19h56	19h59	20h03	20h05	20h08	20h14	20h19	20h25
20h15	20h17	20h21	20h24	20h27	20h30	20h34	20h36	20h39	20h45	20h51	20h56	21h02
21h08	21h10	21h14	21h17	21h20	21h23	21h27	21h29	21h32	21h38	21h44	21h49	21h55
21h55	21h57	22h01	22h04	22h07	22h10	22h14	22h16	22h19	22h25	22h31	22h36	22h42

91 → Petit Jury DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

Arrivée TER de Metz Gare	Peltre Gare	Maennik	Cuvion	Les Vallons	Jury	Fontroy	Enraumont	Mécleuves	Chesny	Village Caudan	Peltre Gare	Départ TER
5h43	5h49	5h52	5h55	5h58	5h59	6h01	6h03	6h05	6h07	6h09	6h11	6h13
8h46	8h50	8h52	8h56	8h59	9h02	9h05	9h09	9h11	9h14	9h20	9h26	9h32
10h46	10h48	10h52	10h55	10h58	11h01	11h04	11h07	11h10	11h16	11h22	11h28	11h34
13h48	13h52	13h54	13h58	14h01	14h04	14h07	14h11	14h13	14h16	14h22	14h28	14h34
18h51	18h54	18h56	19h00	19h03	19h06	19h09	19h13	19h15	19h18	19h24	19h30	19h36
21h08	21h10	21h14	21h17	21h20	21h23	21h27	21h29	21h32	21h38	21h44	21h49	21h55

Services disponibles uniquement sur réservation
 Services assurés systématiquement
 Arrêt «Cuvion» desservi sur réservation uniquement. S'il n'est pas réservé, cet arrêt ne fera pas partie de l'itinéraire de la course.
 Train circulant du lundi au vendredi

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN ET DU
TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION METZ METROPOLE EN
REGIE INTERESSEE**

AVENANT N° 3

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (METZ METROPOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 13 janvier 2014,

Ci-après désignée « ***l'Autorité Organisatrice*** », d'une part

ET

La Société des Transports de l'Agglomération de Metz Métropole (TAMM), Société d'économie mixte au capital de 2 millions d'euros, dont le siège social est situé au 10 rue des Intendants Joba, à METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le n° 538 567 793 et représentée par son Directeur Général, Monsieur Yves LE CHANU , habilité à signer les avenants conformément à l'article 20 des statuts de la société,

Ci-après dénommée « ***le Délégué*** »

APRES AVOIR EXPOSE :

Les Parties ont signé en date du 15 décembre 2011 une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des transports publics urbains sur le périmètre des transports urbains de Metz Métropole (ci-après désignée « **la Convention de DSP** »).

A l'occasion de la fusion au 1^{er} janvier 2014 entre Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre, et en complément de l'intégration de lignes régulières des Transports Interurbains de Moselle dans le réseau urbain de l'Agglomération acté par délibération du Bureau du 4 novembre 2013, il convient d'adopter la desserte des Communes de Chesny, Jury, Mécleuves, Peltre, et de définir la fréquence et le contenu du service proposé aux usagers, et de le constater par le présent avenant.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la Convention de DSP, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué et pour permettre la bonne exécution du contrat, de compléter certaines stipulations et de l'adapter sans modifications substantielles.

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent Avenant a pour objet :

- d'adapter les services de transport à la modification de l'offre de service de transport qui entrera en vigueur au 6 janvier 2014 et à l'intégration de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre (ci-après dénommée la « CCVSP ») ;
- d'intégrer contractuellement les ordres de services émis par Metz Métropole en 2013 envers le Délégitaire ;
- de neutraliser la méthode contractuelle de détermination des validations pour tenir compte des difficultés de fonctionnement du système billettique et du SAEIV ;
- de prendre en compte les heures de nuit dans les coûts unitaires de la Convention de DSP ;
- de mettre en place un terme de rémunération « C5 » ayant pour objet de rémunérer le délégitaire pour la réalisation d'études, missions d'analyse et travaux ponctuels en lien avec l'objet de la délégation de service public et/ou dans l'intérêt du service délégité ;
- de mettre en place un terme de rémunération du Délégitaire « C4 » ayant pour objet de financer les investissements non initialement prévus dans la Convention de DSP ;
- de prendre en compte le reversement par l'Autorité Organisatrice au Délégitaire de la subvention « Espace Mobilité » allouée par le FEDER pour le financement des investissements financés par le Délégitaire ;

- de neutraliser pour l'année 2013 les critères qualité relatifs à la propreté des véhicules, à la régularité et à la ponctualité ;
- de suspendre les pénalités 2013 ;
- de préciser les modalités d'indexation des acomptes versés l'année n+1 ;
- de prévoir un mécanisme de recalage de l'objectif de validations en cas de mise en place d'une modification tarifaire ayant un impact sensiblement différent de l'inflation.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES AU 6 JANVIER 2014, SUITE FUSION AVEC LA CCVSP (ANNEXE 6)

2.1 – Modification de l'offre consécutive à l'intégration de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre (CCVSP).

2.2 – Modifications et expérimentations sur le reste du réseau urbain au 1^{er} Janvier 2014 selon l'annexe 6 du présent avenant.

2.3 – Modifications gardiennage des P+R.

L'effet total sur la durée de la DSP est de 248 414 € HT en valeur V0.

ARTICLE 3 - REGULARISATION DES ORDRES DE SERVICE EMIS EN 2013 PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE DEPUIS L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N° 2

Les différents ordres de service émis par l'Autorité Organisatrice au Délégué au Délégué depuis l'entrée en vigueur de l'avenant n° 2 au Contrat figurent en Annexe 1 du présent Avenant.

L'effet total sur la durée de la DSP est de 3 539 792 € en valeur V0.

ARTICLE 4 - NEUTRALISATION DE LA METHODE CONTRACTUELLE DE DETERMINATION DES VALIDATIONS

Les difficultés de fonctionnement de l'outil billettique et du SAEIV ne permettent pas de mettre en œuvre la méthode de détermination des validations prévue à l'article 4.11.2 de la Convention de DSP.

Les parties conviennent, en conséquence, de suspendre la méthode de détermination des validations prévue à l'article 4.11.2 de la Convention de DSP jusqu'au fonctionnement des outils Billettique et SAEIV en mode nominal.

Les parties se rencontreront au plus tard à la fin du premier trimestre 2014 pour valider contradictoirement le fonctionnement en mode nominal de ces outils ou convenir des mesures à adopter dans l'hypothèse où le fonctionnement en mode nominal ne serait pas assuré.

Pour la période allant du 1^{er} mars 2013 jusqu'au fonctionnement des outils, les parties conviennent de calculer les validations de la manière suivante :

- les recettes et les validations mensuelles de mars 2012 à février 2013 étant connues, il est calculé le ratio R/V déflaté pour chacun de ces mois sur la base des recettes déflatées des augmentations de tarifs,
- les validations de chaque mois à compter de mars 2013 et jusqu'au fonctionnement nominal des outils sont calculées en appliquant aux recettes déflatées du mois considéré le coefficient R/V déflaté du mois figurant en annexe 2 au présent avenant.

Mathématiquement, cela s'exprime par l'application de la formule suivante :

$$\text{VAL m n} = \text{REC m n déflatées} / \frac{\text{REC m de l'année n-1}}{\text{VAL m de l'année n-1}}$$

Avec

VAL m n = Validations du mois m de l'année n

REC m n = recettes du mois m de l'année n constatées sur le compte bancaire dédié à la régie intéressée, au 31 du mois concerné et corrigées de la hausse moyenne des tarifs votés depuis le début du contrat.

ARTICLE 5 - PRISE EN COMPTE DES HEURES DE NUIT DANS LES COÛTS UNITAIRES

Les heures de nuit, à savoir les heures de service réalisées entre 21 heures et 6 heures du matin donnent lieu à une majoration de 50%. Les parties conviennent en conséquence de prendre en compte cette majoration dans le cadre d'un coût unitaire complémentaire.

Les coûts des unités d'œuvre unitaires en valeur d'origine de la Convention figurent en Annexe 3 du présent avenant.

ARTICLE 6 - CREATION D'UN TERME DE REMUNERATION « C4 »

Un terme de rémunération C4 est créé pour enregistrer les investissements indispensables à l'exécution du service délégué réalisés par le délégataire sur ses fonds propres et non prévus initialement par la Convention de DSP. Ainsi, en 2013 :

- En intégrant le nouveau Centre de Maintenance JOBA mis à disposition par l'Autorité Organisatrice, le Délégataire a dû réaliser certains investissements intégralement financés sur ses fonds propres.
- Par ailleurs, le Délégataire a été conduit à faire l'acquisition sur ses fonds propres d'un bus articulé d'occasion pour remplacer un bus articulé victime d'un incendie (processus non prévu initialement par la Convention de DSP).

Les parties sont convenues que le montant de ces investissements sera répercuté à l'Autorité Organisatrice au rythme de l'amortissement comptable des biens considérés et que celle-ci supportera des Frais Financiers au taux de 4% l'an, calculés sur la Valeur Nette Comptable de fin de mois précédent, conformément à l'échéancier qui figure en Annexe 3 du présent avenant.

Les parties conviennent de se rencontrer dans l'hypothèse où les taux d'intérêt varieraient sensiblement par rapport au taux en vigueur lors de la signature du présent avenant.

Il est expressément convenu que ces biens sont considérés comme des biens de retour ayant vocation à être transférés à l'Autorité Organisatrice à leur Valeur Nette Comptable.

Les montants détaillés figurent en annexes 4a et 4b du présent avenant.

ARTICLE 7 - CREATION D'UN TERME DE REMUNERATION C5

7.1 – Principes généraux

Afin de permettre le paiement d'études, missions d'analyse et travaux que l'Autorité Organisatrice serait susceptible de confier au Délégué pendant la durée de la Convention de DSP (non initialement prévus au contrat de DSP), les parties conviennent de créer un terme de rémunération C5 intitulé « *Rémunération des études et missions et travaux réalisés en lien avec l'objet du Contrat et/ou dans l'intérêt du service délégué.* »

7.2 – Modification de l'article 2.13.4.2 de la Convention de DSP

Au premier alinéa de l'article 2.13.4.2 de la Convention de DSP intitulé « *Missions du Délégué* » il est ajouté un point vii. rédigé comme suit :

« *vii. réalise à la demande de l'Autorité Organisatrice des études ponctuelles et des missions d'analyse en lien avec l'objet du Contrat et/ou dans l'intérêt du service délégué* »

Les montants détaillés figurent en annexe 5 du présent avenant.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE AU DELEGATAIRE DE LA SUBVENTION « ESPACE MOBILITE » ALLOUEE PAR LE FEDER POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PREFINANCES PAR LE DELEGATAIRE

L'Autorité Déléguée s'est vue allouée une subvention « Espace Mobilité » du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) d'un montant de 209 131, 00 euros afin de financer certains investissements réalisés au titre de la Convention de DSP.

Ces investissements ayant été pris en charge par le Délégué, les parties sont convenues de reverser la subvention ainsi allouée au Délégué.

ARTICLE 9 - NEUTRALISATION DE CERTAINS CRITERES QUALITE POUR L'ANNEE 2013

9.1 – Principes généraux de la modification

Les parties conviennent de suspendre du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 l'application des bonus et des malus qualité relatifs :

- à la ponctualité et/ou régularité des bus
- à la propreté des véhicules
- à la fiabilité des véhicules
- aux indicateurs qualité du service PROXIS

- aux indicateurs qualités du service ACCELIS

- aux indicateurs qualité du service P+R

9.2 – Modification de l'article 4.16 « Bonus / malus qualité »

Il est ajouté un troisième alinéa rédigé comme suit :

« Le montant des bonus et des malus qualité à ajouter ou à soustraire de la rémunération du délégataire R1 sont définis dans un état récapitulatif établi contradictoirement. Les montants des bonus/malus qualité suivent l'indexation de la Convention de DSP. »

ARTICLE 10 - SUSPENSION DES PENALITES

En 2013, compte tenu du décalage temporel sur la fin des travaux et du décalage d'un mois de la mise en service du BHNS, les parties conviennent, pour l'exercice 2013, de suspendre l'ensemble des pénalités prévues à l'article 6.3 de la Convention de DSP.

ARTICLE 11 - MODALITES D'INDEXATION DES ACOMPTES VERSES POUR LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE AU TITRE DE L'ANNEE N+1

Le premier alinéa de l'article 4.18.2 de la Convention de DSP est modifié comme suit :

« Chaque année, avant le 1^{er} novembre, le délégataire et l'Autorité Organisatrice fixeront d'un commun accord les hypothèses d'évolution des indices retenues et le coefficient prévisionnel d'indexation pour l'année N+1 qui servira de base pour le calcul du montant prévisionnel de la rémunération pour l'année N+1 et le calcul des montants des acomptes mensuels »

ARTICLE 12 - EVOLUTION DE L'OBJECTIF DE VALIDATIONS SUITE A UNE MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE AYANT UN IMPACT SENSIBLEMENT DIFFERENT DE L'INFLATION

En cas de modification de la grille tarifaire ou des règles d'accès à des tarifications ou à des titres spécifiques entraînant une augmentation des tarifs TTC supérieure à 1,2 fois le taux d'inflation, les parties conviennent de se rencontrer afin de recalculer l'objectif de validations qui incombe au délégataire.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1.2 DE LA CONVENTION DE DSP

Afin de tenir compte des termes de rémunération du Délégué C4 et C5 créés en application du présent avenant, les parties conviennent de modifier le premier alinéa de l'article 4.1.2 de la Convention de DSP de la manière suivante.

Après le point iv. Il est créé un point v et un point vi. rédigés comme suit :

« v. La rémunération C4 au titre du financement d'investissements non initialement prévus au Contrat ;

vi. La rémunération C5 au titre des études et missions d'analyse réalisées en lien avec l'objet du Contrat et/ou dans l'intérêt du service délégué ».

ARTICLE 14 - EFFETS DE L'AVENANT

Les autres dispositions de la Convention de DSP, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

ARTICLE 15 - LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 - REGULARISATION DES ORDRES DE SERVICE EMIS DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVENANT 2

Annexe 2 - NEUTRALISATION DE LA METHODE CONTRACTUELLE DE DETERMINATION DES VALIDATIONS

Annexe 3 - COMPLEMENT DES COUTS UNITAIRES

Annexe 4a - INVESTISSEMENTS C4 NON INITIALEMENT PREVUS AU CONTRAT

Annexe 4b - TABLEAU AMORTISSEMENTS INVESTISSEMENTS C4 2013

Annexe 5 - REMUNERATION C5

Annexe 6 - MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE JANVIER 2014

Annexe 7 - REMUNERATION R1 APRES PRISE EN COMPTE DE L'AVENANT 3

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Délégué,

Le Directeur Général

Pour Metz Métropole,

Le Président